

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 A 20 HEURES 00**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie
- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : LE MENACH Annabelle a donné pouvoir à DROUAL Christian
RYO Nathalie a donné pouvoir à LUCAS Mireille
LUCAS Benjamin
- **SECRETARE** : MITOUARD Nolwenn

1 FINANCES – URBANISME – ECONOMIE

1.1 Décision modificative n° 2 des crédits

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget pour permettre de réaliser des écritures d'ordre autorisant la récupération de la TVA sur des frais d'études (accessibilité, parking abords la Colombe) et d'insertion (voirie, salle de sports, parkings abords La Colombe, Place de la Poste, et rue du Puits) :

DM n° 2

Investissement Dépenses

Chap 041 : compte 2313 : + 609,00 €

Chap 041 : compte 2315 : + 25 030,26 €

Investissement Recettes

Chap 041 : compte 2031 : + 7 862,30 €

Chap 041 : compte 2315 : + 17 776,96 €

1.2 Dissolution du Comité d'Expansion Économique du Pays de Questembert

- CONTEXTE :

Le Maire fait part du courrier adressé par la Mairie de Questembert à propos de la dissolution du « Comité d'Expansion Economique du Pays de Questembert ».

Le « Comité d'Expansion Economique du Pays de Questembert » (CEEPQ) est une association loi 1901, créée en Avril 1985, ayant son siège à la Mairie de QUESTEMBERG.

C'est une Association déclarée, enregistrée avec le code NAF 8413Z qui correspond au secteur Administration publique (tutelle) des activités économiques.

L'article 2 des statuts dispose que « le comité a pour objet d'œuvrer pour le développement du pays de Questembert sur tous les plans, notamment en matière de développement économique... »

Selon l'article 3 des statuts, sont membres actifs du CEEPQ, outre un représentant pour la chambre de commerce et d'industrie et le conseiller départemental, les représentants des communes suivantes, dont le nombre est calculé sur base du dernier recensement (2013).

Soit : BERRIC (4 représentants), LARRE (2 représentants), LAUZACH (3 représentants), LE COURS (2 représentants), MOLAC (3 représentants), QUESTEMBERG (15 représentants), PEAULE (6 représentants) et PLEUCADEUC (4 représentants).

- SITUATION ACTUELLE DU CEEPQ

A ce jour et, semble-t-il depuis de très nombreuses années, le CEEPQ est inactif. Faute de représentants désignés, le fonctionnement de l'association est totalement bloqué.

Qui plus est les statuts, dans leur article 3, précisent l'obligation pour chaque commune, à chaque renouvellement général du conseil municipal, de délibérer sur le maintien ou non de leur adhésion au CEEPQ.

Depuis le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, aucune commune membre n'a ni délibéré, ni désigné ses représentants.

Enfin, depuis la création du CEEPQ, les compétences des EPCI ont été largement renforcées et la compétence « développement économique » est désormais dévolue aux communautés de communes.

En conséquence, la dissolution du CEEPQ s'avère être la seule option possible.

Vu l'article 12 des statuts qui dispose que « La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet... », il est demandé au conseil municipal de :

- Dire que la volonté de la commune est de ne plus adhérer à l'association
- Dire qu'il y a lieu de prononcer la dissolution du Comité d'Expansion Economique du Pays de Questembert, puisque la compétence Développement Economique relève désormais des ECPI.
- Désigner les membres représentant la commune de Péaule, tel que prévu par les statuts, soit 6 membres (DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia), afin de permettre la tenue d'une

Assemblée Générale Extraordinaire en vue de la dissolution.

- Demander la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en application de l'article 7 des statuts.

2 TRAVAUX

2.1 Travaux d'extension sur le bâtiment de la Poste – Echange de portions de terrain avec M. Albert Guillemer – Décision du Conseil Municipal

Le Maire rappelle le projet d'extension du bâtiment de la Poste pour y accueillir la future médiathèque et autres services tels que agence postale, point I, et point internet.

Le Maître d'œuvre a proposé de travailler sur la parcelle YO 66 dont la configuration pourrait être améliorée dans le cadre d'un échange de portions de terrains avec le propriétaire de la parcelle YO 70 voisine, appartenant à M. Albert Guillemer.

Ce projet permettrait de rendre la parcelle 66 plus conciliable avec le projet d'extension du bâtiment de la Poste, et permettrait un accès direct sur le domaine public, pour la partie jardin de la parcelle 70 après démolition de l'actuel point I.

La Commune s'engage à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, ainsi que l'habillage du mur de la future construction, construit en limite de propriété, en parement de pierre.

M. Albert Guillemer a donné son accord de principe par courrier du 05/11/2016 sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'échange de portions des parcelles YO 66 appartenant à la commune et YO 70 appartenant à M. Albert Guillemer, selon le plan joint, et autorise le Maire à procéder au bornage afin de déterminer les surfaces échangées, et dresser les nouvelles limites séparatives. Il est précisé que les frais liés à cet échange (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune.

3 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

3.1 Temps d'Activités Périscolaires – Avenant à la convention passée avec Néo 56 et le SIVU Arzal Marzan

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune de Péaule et le SIVU Arzal-Marzan ont souhaité faire appel au groupe d'économie solidaire NEO 56 pour assurer le recrutement des agents d'animation.

Ce groupement assure une prestation de gestion administrative des salariés : embauche, contrats, paie, remplacement, et est rémunéré par présentation d'une facture. Le coût horaire est variable : taux horaire du smic + coefficient entre 1.82 et 2.00 en fonction des qualifications et du volume d'heures concernées.

La convention réglant les conditions d'intervention de chacune des parties étant arrivée à son terme, un avenant est présenté pour modifier l'article 5 : durée de la convention et ainsi la renouveler pour la période du 6 juillet 2016 au 07 juillet 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec NEO 56 et le SIVU Arzal-Marzan prolongeant la convention pour la période du 6 juillet 2016 au 07 juillet 2017.

3.2 Service Animation Jeunesse – convention périodique d'accueil extrascolaire entre les communes de Marzan et Péaule

Le Maire rappelle que l'accueil de loisirs de Péaule est jusqu'à ce jour toujours fermé pour les vacances de Noël. Cette fermeture permettant la mise en congés des agents d'animation et de restauration.

Au regard de la configuration des vacances de fin d'année 2016 (jours fériés sur week-end) certaines familles Péaulaises sont en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants sur cette période.

L'ALSH de Marzan étant ouvert pendant ces vacances, il est proposé dans la logique de mutualisation de nos équipements et personnels, de solliciter la Commune de Marzan pour accueillir les enfants des familles Péaulaises intéressées. Il s'agit parallèlement d'étudier le bien-fondé d'une éventuelle ouverture du service de Péaule durant cette période plutôt creuse, en fonction du nombre de familles concernées.

Ainsi, la Commune de Péaule, propose à la Commune de Marzan de passer une convention, afin que les familles Péaulaises bénéficient des tarifs appliqués aux Péaulais, la Commune de Péaule s'engageant ainsi à verser à Marzan le coût du restant à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Marzan en vue de régler les conditions d'accueil des enfants des familles Péaulaises à l'ALSH de Marzan, pour la période du 19 au 30 Décembre 2016.

3.3 Service Animation Jeunesse – fixation des tarifs et modalités de règlements du séjour ski 2017

Le Maire rappelle la mise en place d'un séjour ski qui se déroulera du 17 au 25 février 2017 inclus.

Ce séjour est mis en place dans le cadre de l'accompagnement à la jeunesse de groupe de jeunes constitués en Junior Association. A ce titre, il est prioritairement ouvert aux jeunes de la J.A « La Team Péaulaise » (17 jeunes), car il fait partie intégrante de leur projet associatif qui comporte une part d'autofinancement par les jeunes.

Ouvert pour 17 places, et en fonction des inscriptions finalisées, des places pourront être proposées aux jeunes de la commune, ou extérieur (si convention avec la commune de résidence) dès lors que ceux-ci sont scolarisés en 6ème ou plus.

Tarif du séjour ski du Service Animation Jeunesse :

Afin de faciliter la participation des jeunes à ce séjour, et, selon un calendrier définit, il est proposé aux familles de mettre en place un paiement en plusieurs fois.

Pour mémoire, le tarif minimum est appliqué en fonction du quotient familial inférieur ou égal à 300, le tarif maximum étant fixé par rapport à un quotient familial supérieur ou égal à 1 800. Les tarifs sont déterminés selon la formule suivante, et sont arrondi au dixième d'euro inférieur.

$$\frac{(\text{Tarif minimum} + \% \text{ d'augmentation entre tarif Minimum et Maximum}) \times (\text{Quotient Familial} - \text{Quotient Familial minimum})}{(\text{Quotient Familial maximum} - \text{Quotient Familial Minimum})}$$

Pour les jeunes de la JA « La Team Péaulaise », la part d'autofinancement de chaque jeune sera déduite du tarif famille.

Les règlements sont sollicités en 3 fois maximum selon le calendrier et les modalités suivantes et variables pour les jeunes de la JA, en fonction de l'autofinancement apporté :

_A l'inscription, avant le 01 décembre : 150 € à régler,

_ Avant le 09 janvier : 100 € maximum à régler,

_Avant le 10 février : le solde restant dû.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer une participation maximale communale de 2000 euros et les modalités de règlement visées ci-dessus pour le séjour ski organisé du 17 au 25 février 2017.

3.4 Interventions musicales dans les écoles – Avenant au protocole d'accord conclu avec la fédération nationale des CMR

Par délibération du 10 avril 2012, la commune a décidé de confier l'organisation des interventions musicales dans les écoles de Péaule, à la fédération nationale les CMR.

Le protocole d'accord prévoit en son article VI, que le tarif est révisé chaque année par avenant.

Pour 2017, le tarif est de 1842.00 € pour 3 h 30 (1810.50 € en 2016) pour 130 h annuelles d'enseignement.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant au protocole passé avec le CMR pour la mise en place d'interventions musicales dans les écoles et autorise le Maire à le signer.

4 VIE MUNICIPALE

4.1 Passerelle de Foleux – Enquête publique – avis du Conseil Municipal

Le Maire rappelle qu'il est procédé à une enquête publique en vue de l'obtention de l'autorisation de réaliser un ouvrage de franchissement de l'étier du Trévelo dans le port de Foleux sur le territoire des communes de Péaule et de Béganne, en application des dispositions de l'article L 122-1-1-II du code de l'environnement.

Le projet porte sur la réalisation d'une passerelle piétonne de franchissement de l'étier de Trévelo, d'une longueur de 86 m. Des accès à la passerelle sont aménagés sur chaque rive.

L'Enquête publique est ouverte du 13 octobre au 16 novembre 2016, en application de l'arrêté du Conseil Départemental en date du 27/09/2016.

M. Joris Le Direach, désigné commissaire-enquêteur, s'est tenu à disposition du public le lundi 31 octobre de 14 h à 17 h à la mairie de Péaule.

Conformément à l'article 7 dudit arrêté, le conseil municipal de Péaule doit donner un avis sur le dossier du projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

Ce projet est important pour la commune de Péaule, qui le défend depuis de nombreuses années, car il va permettre de relier en toute sécurité le port de Foleux par le chemin de randonnée GR 39. Sur le plan touristique, cette passerelle sera un atout supplémentaire qui bénéficiera à l'ensemble du territoire.

Aussi, après avoir pris connaissance du dossier du projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Péaule émet un avis très favorable au projet de réalisation d'une passerelle piétonne de franchissement de l'étier de Trévelo dans le port de Foleux, sur les territoires des communes de Péaule et de Béganne.

5 ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

5.1 Demande de l'association Amicale Laïque de l'école Jules Verne

Le Maire rappelle la lettre de l'Amicale Laïque de l'école Jules Verne par laquelle elle sollicite la mise à disposition à titre gracieux de la salle Corail pour l'organisation du marché de Noël le dimanche 11 décembre 2016.

Il est à noter que cette manifestation présente un intérêt pour l'animation de la Commune, et les retombées financières pour l'association sont minimes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- d'accorder la mise à disposition à titre gracieux de la salle Corail à l'Amicale Laïque de l'école Jules Verne, pour l'organisation du marché de Noël le dimanche 11 décembre 2016.

6 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

6.1 Arc Sud Bretagne

Chantier Nature
Transports scolaires
Aménagement du territoire
Déchèterie

6.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

• SIAEP de la région de Questembert

- **Rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau en 2015**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau du SIAEP de la région de Questembert au titre de l'année 2015, le Conseil Municipal de la commune de Péaule valide ledit rapport.

- **Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif en 2015**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif du SIAEP de la région de Questembert au titre de l'année 2015, le Conseil Municipal de la commune de Péaule valide ledit rapport.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commémoration du 11 novembre
- Inauguration des Jardins de la Vilaine avec Armorique Habitat le 25/11
- Point sur les travaux en cours
- Info sur la Cour de Coëtguel
- Prochain conseil communautaire le 15 novembre à 18h30 salle Océane

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 10 novembre 2016